

**PORTANT ATTRIBUTION DE BOURSES A LA MOBILITÉ INTERNATIONALE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2018-07-06-08 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 06 juillet 2018 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une bourse à la mobilité internationale à des étudiants, dans le cadre de l'action reconductible UCAF "soutien à la mobilité internationale pour un montant total de 1 600 € (2<sup>ème</sup> APP). La liste des quatre bénéficiaires est la suivante :

Composante	Nom de l'étudiant	Prénom	Montant
Polytech			400,00 €

**1 600,00 €**

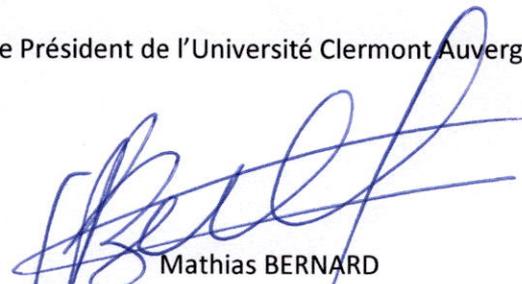
Cet arrêté, concernant le 2<sup>ème</sup> APP annuel "soutien à la mobilité internationale", complète l'arrêté n° UCA-2018-265 pris le 16 juillet 2018.

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 11/09/2018

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **12 SEP. 2018**

- Publié le **12 SEP. 2018**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.